

D-2022-189

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 6 du PR 8+012 au PR 16+225
Communes de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS et de TANNAY
Hors agglomération**

❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire d'Ouagne en date du 20 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Maire d'Amazy en date du 20 septembre 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux de Reprofilage de la chaussée en enrobé à chaud sur la Route Départementale n° 6, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Durant 5 jours dans la période du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la route départementale n° 6 entre les PR 8+012 et 16+225.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 23 du PR 9+339 au PR 7+741
- RD 185 du PR 12+482 au PR 19+983
- RD 34 du 8+747 au PR 12+237

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

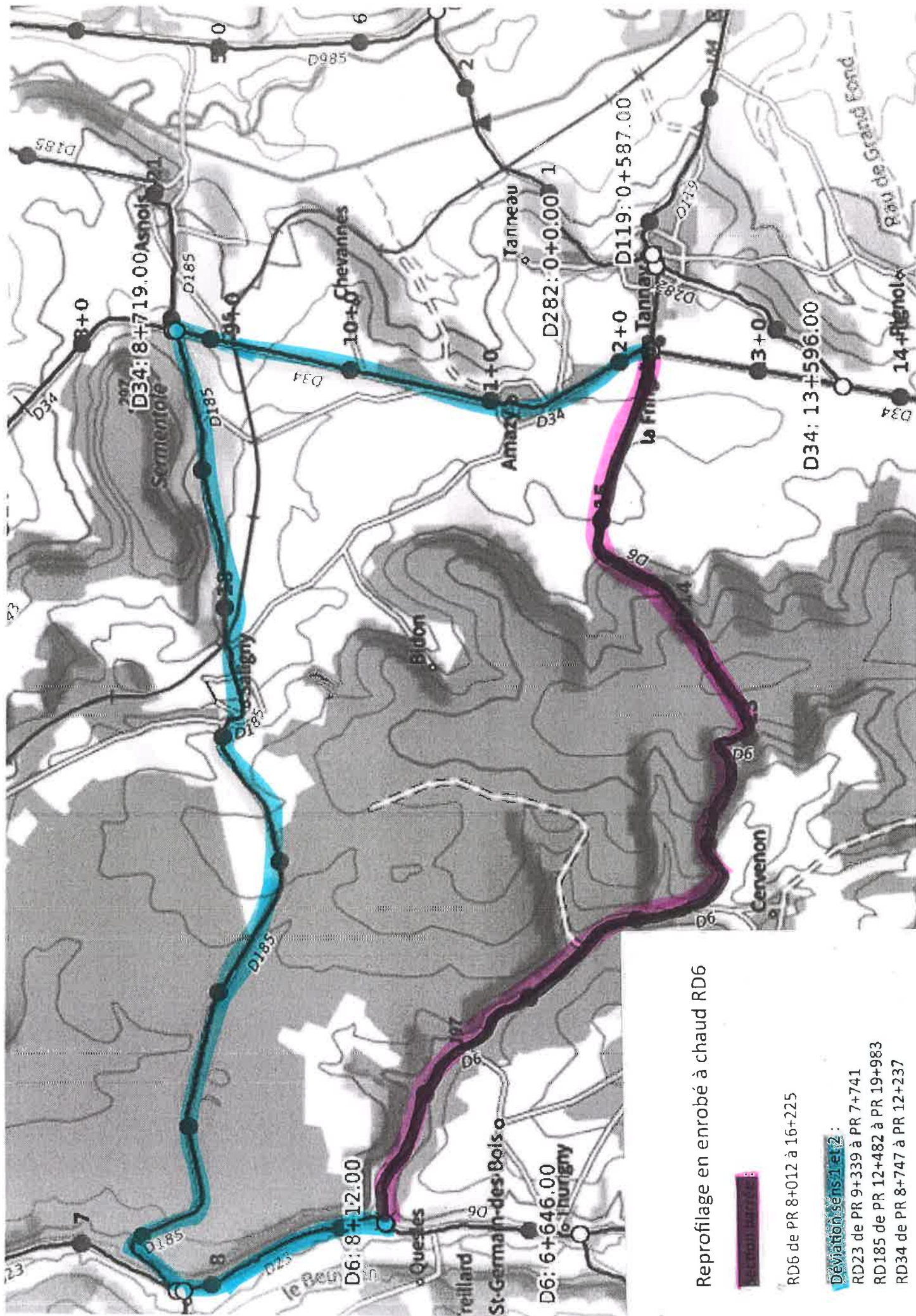
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire d'Ouagne et d'Amazy.

A Nevers, le 22 SEPT 2022

Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Reprofilage en enrobé à chaud RD6



RD6 de PR 8+012 à 16+225

Déviations sens 1 et 2 :

- RD23 de PR 9+339 à PR 7+741
- RD185 de PR 12+482 à PR 19+983
- RD34 de PR 8+747 à PR 12+237